



## un faux aveu sur acte sous seing privé (reconnaissance de dette)

Par **bouaachi**, le 27/09/2019 à 06:54

Bonjour, rnrns il vous plait j ai besoin d une reponse de ma question ci dessous liee a mon sujet suivant, rnrnJ ai reçu moi le debiteur X de la part du creancier Y un montant 111 en especes comme un pret et apres nous moi X et Y on a fait un acte sous seing prive signe par nous meme comprend : je reconnais moi x que j ai reçu de la part du creancier Y un montant 222 en especes et aussi le creancier Y reconnais qu il a remis le montant 222 a X , et l erreur qu on a commis moi X et le creancier Y est le montant mentionne sur l acte sous seing prive n est pas le meme montant que j ai obtenu moi X de la part de Y en realite. rnrn rnrnet a cause de cette herreur on a decide moi X et Y de faire une deuxieme acte sous seing prive comprend l aveu de moi X et l aveu de Y qu on a commis une erreur sur le premier acte est c est bien le montant mentionne sur le premier acte n est pas le meme montant que j ai obtenu en realite et ce deuxieme acte comprend aussi que le montant que j ai obtenu moi X de la part du Y c est bien le montant 111. rnrn rnrnSVP , Est ce que juridiquement possible de faire ce deuxieme acte sous seing prive ? cad Est ce que c est possible de modifier notre aveu de moi X et de Y ? rnrn rnrnRemarque: rnrn1) le creancier Y refuse de me faire quittance de dette du premier acte et de lui rendre le montant de 111 et faire un nouveau acte du montant 111 . rnrn2) il n y a pas d interet sur le pret et les montants sont des petits montants soit le montant 111 ou le montant 222 . rnrnMerci d avance.

Par **morobar**, le 27/09/2019 à 10:06

Bonjour, rnrnPas besoin de tous ces salamalecs. rnrnOn porte sur le premier document en bas de page: montant porté à xxx euro et on signe. rnrnNe pas oublier de mentionner les modalités

de remboursement, sinon cela ne sera jamais remboursé.

Par **bouaachi**, le **02/10/2019** à **22:08**

Bonjour MOROBAR,rnrnMerci beaucoup de votre réponse.